GOUVERNEMENT VigiEau

vigieau.gouv.fr
S'informer sur les restrictions d'eau en période de sécheresse

Voir le fil d'Ariane

Les restrictions concernent l'eau du robinet en tant que particulier

ALERTE Peschadoires, 63

L'eau potable est en alerte à votre adresse.

Réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques. Restrictions d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage des véhicules et d'irrigation de cultures.

Les restrictions concernent l'eau du robinet en tant que particulier

Détails des restrictions

Le respect des restrictions est obligatoire sous peine de recevoir une amende de 1500€

Arroser

Remplir ou vidanger

Nettoyer

Arroser Remplir ou vidanger Nettoyer

PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

PARTICULIERS

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU À RESPECTER DANS LE PUY-DE-DÔME

Ces restrictions ne s'appliquent pas sur les prélèvements à partir de réserves d'eau de pluie.
Les professionnels et les collectivités doivent également respecter des mesures de restriction ou d'interdiction qui leur sont propres.

Pour connaître le niveau de restriction de votre commune, consulter le site VigiEau :

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
jardins d'agrément, pelouses et espaces verts privés	*Arrosage interdit entre 10h et 18h*	*Arrosage interdit*	*Arrosage interdit*
jardins potagers et vergers vivriers	*Arrosage interdit entre 10h et 18h*	*Arrosage interdit entre 08h et 20h*	*Arrosage interdit entre 08h et 20h*
terrasses, cours, façades, hangars et petits ouvrages	*Nettoyage interdit*	*Nettoyage interdit*	*Nettoyage interdit*
véhicules	*Lavage autorisé dans les stations professionnelles avec équipement économe en eau* *Lavage interdit à domicile*	*Lavage autorisé dans les stations professionnelles avec équipement économe en eau* *Lavage interdit à domicile*	*Lavage autorisé dans le stations professionnelle avec circuit de recyclag* *Lavage interdit à domicile*
piscines à usage unifamilial de + de 1m3	*Remplissage interdit sauf la remise à niveau et le 1er remplissage sous conditions*	*Remplissage interdit sauf la remise à niveau et le 1er remplissage sous conditions*	*Remplissage interdit*
plans d'eau et étangs	*Remplissage et vidange interdits*	*Remplissage et vidange interdits*	*Remplissage et vidange interdits*

SANCTION

En cas de non-respect des contraventions de 5ème classe s'appliquent soit :
- ***1500 € pour une personne physique***
- ***7500 € pour une personne morale***

Ce document n'est pas exhaustif !
Le document réglementaire de référence sur les restrictions applicables est disponible sur www.puy-de-dome.gouv.fr

PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

PROFESSIONNEL

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU À RESPECTER DANS LE PUY-DE-DÔME

Ces restrictions ne s'appliquent pas sur les prélèvements à partir de réserves d'eau de pluie.
Les particuliers et les collectivités doivent également respecter des mesures de restriction ou d'interdiction qui leur sont propres.

Pour connaître le niveau de restriction de votre commune, consulter le site VigiEau :

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
industries disposant d'un PURE* ou PSH* PURE* : Plan d'Utilisation Rationnelle de l'Eau PSH* : Plan de Sobriété Hydrique	***Application des dispositions du PURE ou PSH***	*Application des dispositions du PURE ou PSH*	*Application des dispositions du PURE ou PSH*
industries sans PURE ni PSH	***Réduction des prélèvements nets de 25 %***	*Réduction des prélèvements nets de 50 %*	*Prélèvements interdits*
golfs	***Arrosage interdit de 8 h à 20 h et 15 à 30 % de réduction hebdomadaire***	*Arrosage interdit de 8 h à 20 h et 60 % de réduction hebdomadaire*	*Arrosage interdit*
station de lavage	***Lavage autorisé dans les stations professionnelles avec équipement économe en eau***	*Lavage autorisé dans les stations professionnelles avec équipement économe en eau*	*Lavage autorisé dans les stations professionnelles avec circuit de recyclage*
grandes cultures, prairies, légumes de plein champs	***Irrigation interdite de 10h à 18h OU tours d'eau autorisés***	*Irrigation interdite de 10h à 18h OU tours d'eau autorisés*	*Irrigation interdite*
maraîchage	***Irrigation interdite de 10h à 18h***	*Irrigation interdite de 8h à 20h*	*Irrigation interdite de 8h à 20h et réduite au strict minimum hors interdiction*
jardineries, fleuristes, pépiniéristes, ...	***Arrosage interdit de 10 h à 18 h***	*Arrosage interdit de 8 h à 20 h*	*Arrosage interdit de 8 h à 20 h (consommation limitée à 5m3/*
horticulture, jeunes plants, plantes médicinales arrosés avec un système économe	***Irrigation autorisée***	*Irrigation autorisée*	*Irrigation interdite de 8h à 20h et réduite au strict minimum hors interdiction*

En cas de non-respect des contraventions de 5ème classe s'appliquent soit :
- ***1500 € pour une personne physique***
- ***7500 € pour une personne morale***

Ce document n'est pas exhaustif !
Le document réglementaire de référence sur les restrictions applicables est disponible sur www.puy-de-dome.gouv.fr

PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

VIGILANCE SECHERESSE

MESURES DE LIMITATION VOLONTAIRE

La ressource en eau est précieuse et limitée, toute l'année.
Adoptons un comportement quotidien solidaire et responsable.

Pour plus d'informations, consulter le site VigiEau :

PARTICULIERS

À la maison

- Ne pas laisser couler l'eau inutilement
- Vérifier régulièrement votre compteur d'eau et réparer les fuites
- Éviter de nettoyer façades, toitures et terrasses
- Laver votre véhicule dans une station de lavage
  ⊘ Lavage à domicile interdit
- Faire tourner lave-linge et lave vaisselle lorsqu'ils sont pleins, choisisser le mode "Éco"
- Installer des équipements sanitaires économes en eau (chasse d'eau, mousseur, pomme de douche)

Au jardin

- Pailler le sol pour conserver l'humidité
- Récupérer l'eau de la pluie ou de rinçage
- Éviter d'arroser les pelouses
  Arroser tard le soir pour réduire l'évaporation
- Réduire le nombre d'arrosage pour limiter l'évaporation
- Prendre compte de la pluie prévue ou déjà tombée

ENTREPRISES & COLLECTIVITÉS

- Lutter contre les fuites de réseaux
- Limiter l'arrosage des terrains de sports, massifs et espaces verts
- Optimiser les processus de production
- Mettre en place des procédés économes en eau

AGRICULTEURS

- Éviter d'arroser au-delà des cultures et en conditions venteuses
- Optimiser les apports d'eau (outils d'aide à la décision)
- Lutter contre les fuites sur le matériel et les réseaux